



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# DECLARATION D'INTENTION

ARTICLES L.121-18 ET R.121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – JUIN 2026

## CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE PROJET DE CONFORTEMENT DES TALUS DE LA COUVERTURE ET RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX DE PLUIE

### 1. Motivations et raisons d'être du projet

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un Établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra a pour mission de concevoir, mettre en œuvre et garantir des solutions de long terme sûres et responsables pour protéger les générations futures et leur environnement du danger que présentent les déchets radioactifs. Son activité est répartie sur cinq sites dont le Centre de stockage de la Manche (CSM), qui est classé installation nucléaire de base (INB n° 66). Ce site est implanté sur la commune de La Hague dans le département de la Manche (50). L'Andra souhaite mener un projet de confortement des talus de la couverture du CSM et d'amélioration des dispositifs de gestion des eaux de pluie, afin d'en garantir la robustesse, y compris face à des événements extrêmes (pluie, séisme). La réalisation du confortement est un préalable à l'entrée du CSM en phase de surveillance.

### 2. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Un périmètre de 3 km autour du site a été considéré en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (art. R.121-25, II). Ce périmètre correspond à l'aire d'étude rapprochée de l'étude d'impact du CSM. Il concerne neuf communes au sein de la commune de La Hague (Omonville-la-Petite, Jobourg, Herqueville, Beaumont-Hague, Éculleville, Omonville-la-Rogue, Digulleville, Gréville-Hague et Vauville.)

### 3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet de confortement des talus de la couverture du CSM ne modifie pas la vocation du site, dédié au stockage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité et donc au confinement des radionucléides qu'il contient.

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement. Dans ce cadre, il fait l'objet d'une évaluation des impacts potentiels pendant la phase chantier et sur le long terme. Les enjeux principaux attendus sont, entre autres, en phase chantier la gestion des nuisances (trafic, bruit, air, etc.) et à long terme l'impact des aménagements vis-à-vis du paysage (diminution du couvert végétal). Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont appliquées au projet dès sa phase de conception, le projet étant actuellement en phase d'étude APS (travaux prévus à l'horizon 2035).

### 4. Modalités de concertation du public

Au-delà du dialogue continu sur le projet, l'Andra prévoit la mise en œuvre d'une démarche de concertation préalable volontaire afin d'associer le public au projet en amont des procédures d'autorisations réglementaires. Est notamment prévue la mise en ligne d'une rubrique dédiée sur l'espace concertation de l'Andra, permettant au public d'accéder aux informations, de poser des questions et de déposer des avis et des contributions. Des temps d'échanges avec le public seront également organisés sous différentes formes: réunions publiques, ateliers spécifiques proposés aux membres de la Commission Locale d'Information, à des étudiants ou encore aux salariés des entreprises voisines du CSM.

Scannez le QR code pour accéder  
à la déclaration d'intention:



[https://www.manche.gouv.fr/  
Publications/Annonces-et-avis](https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis)



[https://www.andra.fr/declaration-  
intention-couverture-csm](https://www.andra.fr/declaration-intention-couverture-csm)